

Écoles	4
À quel âge mon enfant devrait-il commencer l'école ?	4
Que signifient éducation primaire et post primaire ?	4
Quelle est la structure des écoles primaires en Irlande ?	4
Qu'est-ce que le conseil d'administration ?	4
Qui est le patron ?	4
Quels types d'écoles sont disponibles pour mon enfant ?	5
Quelle procédure dois-je suivre pour inscrire mon enfant à l'école locale ?	5
Mon enfant s'est vu offrir une place dans une école catholique mais je ne suis pas catholique, que dois-je faire ?	6
Que va-t-il se passer si mon enfant ne participe pas aux préparatifs de Communion ou de Confirmation de l'emploi du temps scolaire ?	6
Que dois-je faire si l'on refuse une place à mon enfant dans une école primaire ?	6
Qui est responsable de la présence de mon enfant à l'école ?	6
Est-ce que je dois payer la scolarisation de mon enfant ?	7
Mon enfant doit-il porter un uniforme ?	7
Calendrier et emploi du temps scolaires	7
Comment est divisée l'année scolaire ?	7
L'année scolaire 2008/09	7
Ouverture de l'école pour enseignement	8
Nombre standard de jours de fermeture	8
Combien de temps dure une journée scolaire ?	9
Autorisation spéciale pour les enfants en maternelle et en première classe	9
Votre enfant et l'école	10
Mon enfant a été placé dans une classe unique, qu'est-ce et que puis-je faire ?	10
Mon enfant parle très peu l'anglais, quelle aide, quel soutien va-t-il trouver à l'école ? ...	11
Quel soutien scolaire est disponible si mon enfant prend du retard dans son travail scolaire ?	11
L'éducation physique et sportive (E.P.S.) peut-elle être suspendue pour punir les enfants ?	11
Les écoles peuvent-elles être tenues responsables pour la prise de médicaments des enfants ?	12
Que dois-je faire si mon enfant rencontre un problème à l'école ?	12
Que dois-je faire si mon enfant est victime d'intimidation à l'école ?	13
Mon enfant est-il obligé d'étudier l'irlandais ?	13
Comment puis-je en savoir plus sur ce que mon enfant étudie à l'école ?	14
Quel est le Curriculum des écoles primaires irlandaises ?	14
Qu'est-ce que le règlement/code de conduite de l'école ?	15
Quels devoirs mon enfant aura-t-il à faire en école primaire ?	15
Que dois-je faire si mon enfant a trop de devoirs ?	16
Quel est le rôle de l'Agent de liaison entre la communauté, l'école et la maison (Home School Community Liaison officer) ?	16
L'école de mon enfant nous a demandé une contribution volontaire, que dois-je faire ? ...	16
Quand puis-je m'attendre à rencontrer le professeur de mon enfant ?	16
Comment les écoles communiquent-elles avec les parents ?	17
Vais-je recevoir un bulletin scolaire de mon enfant de l'école ?	17

L'école doit-elle faire parvenir les bulletins scolaires aux deux parents s'ils sont séparés, ou seulement au parent en ayant fait la demande ?.....	18
Besoins spécifiques.....	18
Que dois-je faire si mon enfant a des besoins spécifiques ou s'il a besoin d'aide supplémentaire ?	18
Qu'est-ce qu'un Éducateur spécialisé ?	18
Qu'est-ce qu'un Enseignant référent ?	19
L'implication des parents à l'École Primaire	20
Comment puis-je m'impliquer dans l'école de mon enfant ?.....	20
Qu'est-ce que le Conseil National des Parents d'élèves d'École Primaire ?.....	20

BIBLIOGRAPHIE

Des questions et réponses ont été reprises des ouvrages suivants :

Le Département d'Education et de Sciences (DES) site internet www.education.ie

Le manuel d'information des Conseils d'administration de l'école primaire du DES

Circulaires du DES (Les moyens par lesquels les informations mises à jour parviennent aux écoles)

Le manuel des administrateurs du conseil d'administration de l'école primaire catholique (CPSMA)

Le site du Conseil National du Curriculum et de l'Évaluation Scolaires (NCCA) www.ncca.ie

La publication du NCCA sur le programme à l'école primaire - Introduction

Écoles

À quel âge mon enfant devrait-il commencer l'école ?

Votre enfant doit être âgé d'au minimum 4 ans pour pouvoir commencer l'école. L'école devient obligatoire à partir de 6 ans.

Que signifient éducation primaire et post primaire ?

Les enfants vont à l'école primaire entre 4 et 12 ans. Les écoles primaires sont également connues sous le nom d'écoles nationales. L'éducation primaire s'appelle également éducation de premier niveau. L'école primaire se déroule sur huit ans et comprend un cycle maternel de deux ans suivi d'un cycle de six ans allant de la première à la sixième classe. Les enfants passent dans la classe supérieure à la fin de chaque année scolaire.

Les enfants âgés de 12 à 18 ans vont à l'école post primaire. Les écoles post primaires incluent les écoles secondaires, les centres de formation en apprentissage et les écoles polyvalentes. L'éducation Post primaire est aussi appelée l'éducation de second niveau.

Quelle est la structure des écoles primaires en Irlande ?

Les écoles primaires en Irlande sont la propriété du **patron** et sont gérées par le **conseil d'administration**. Le Principal est responsable de la gestion journalière de l'école. Un professeur est assigné à chaque classe. Dans certaines écoles à petit effectif, le professeur peut avoir plusieurs niveaux en même temps, par exemple une troisième et une quatrième classe ensemble. C'est ce que l'on appelle une **classe unique**. Le professeur de la classe enseigne toutes les matières comprises dans le **curriculum** à sa classe. Il se peut que d'autres professeurs de l'école l'aident. Par exemple, votre enfant pourra avoir un **Enseignant de Soutien de Langue** pour l'aider à apprendre l'anglais ou un **Enseignant référent** pour l'aider s'il prend du retard scolaire.

Qu'est-ce que le conseil d'administration ?

Le conseil d'administration gère l'école pour le patron et pour le bénéfice des élèves. Son rôle est de s'assurer que l'école est gérée de manière efficace et qu'elle fournisse une bonne éducation aux élèves.

Le conseil d'administration comprend des délégués représentant les parents d'élèves, les enseignants, les administrateurs, les propriétaires, le Principal et la communauté. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur le conseil d'administration dans la rubrique Conseils d'Administration des Écoles Nationales – Constitution et Règlements des Conseils. [Site internet du Département de l'Éducation et des Sciences www.education.ie]

Qui est le patron ?

En général, le patron d'une école est soit un individu, soit un groupe et représente les propriétaires de l'école. Le patron peut gérer l'école lui-même ou peut désigner une personne ou un groupe, tel

que le conseil d'administration, en tant que gérant de l'école. Sous la Loi d'Éducation de 1998, le patron a le droit de reprendre la gérance de l'école, de désigner un autre conseil d'administration ou d'y nommer un autre membre, de dissoudre et d'établir un autre conseil d'administration ou de renvoyer un de ses membres.

Dans les écoles catholiques et de l'Église d'Irlande, les évêques sont les patrons des écoles du diocèse de l'église. Le prêtre paroissial est généralement chargé des différentes fonctions au nom de l'évêque. Dans les écoles multiconfessionnelles, le patron est en général un conseil d'administrateurs de la société anonyme Educate Together. Dans le cas des Gaelscoileanna, les patrons sont généralement les évêques ecclésiastiques ou les Foras Pátrúnachta na Scoileanna Lán Ghaeilge, une société anonyme créée pour assumer cette fonction.

Vous pouvez vous renseigner sur le patron de quelque école nationale en contactant le Principal de l'école ou en consultant le registre des patrons maintenu par le Département de l'Éducation et des Sciences. [Site internet du Département de l'Éducation et des Sciences www.education.ie]

Quels types d'écoles sont disponibles pour mon enfant ?

Le secteur de l'éducation primaire inclut des écoles primaires financées par l'État, des écoles spécifiques et des écoles primaires privées. Les écoles primaires financées par l'État étaient connues sous le nom d'écoles nationales et comprennent :

- les écoles religieuses, catholiques, de l'Église d'Irlande, musulmanes etc.
- les écoles sans confession;
- les écoles multiconfessionnelles ; et
- les Gaelscoileanna (les écoles qui dispensent l'enseignement en gaélique dans tous les domaines du curriculum)
- les écoles d'apprentissage (Vocational Educational Schools)

Il existe des écoles de garçons et des écoles de filles où l'enseignement est séparé. Les écoles mixtes dispensent leur enseignement aux filles et garçons ensemble. Il existe un certain nombre d'écoles spécialement conçues pour recevoir un public ayant des besoins spécifiques

Quelle procédure dois-je suivre pour inscrire mon enfant à l'école locale ?

Chaque école a sa propre politique d'inscription. Vous pouvez envoyer votre enfant à l'école primaire de votre choix, tant qu'une place lui a été offerte. Si l'école n'a pas suffisamment de places, la priorité sera donnée aux enfants remplissant les conditions de la politique d'inscription de l'école. Celle-ci est établie par le conseil d'administration et est disponible sur demande.

Bien que la plupart des écoles primaires aient une capacité suffisante pour accepter l'inscription de tous les enfants ayant fait une demande d'inscription, aucune place à l'école primaire locale ne peut être automatiquement garantie.

Pour inscrire votre enfant, vous devez d'abord consulter la liste des écoles primaires de votre localité, veuillez cliquer ici pour être dirigé vers la liste des écoles du Département de l'Éducation et

des Sciences. Une fois votre décision prise, vous devez contacter l'école de votre choix dès que possible pour vérifier qu'il y ait une place disponible. Si votre enfant doit commencer l'école en cours d'année, vous devez contacter le Principal de l'école dès que possible.

Il se peut que l'école de votre choix inscrive votre enfant sur une liste d'attente ou que vous ayez à contacter d'autres écoles pour trouver une place.

Mon enfant s'est vu offrir une place dans une école catholique mais je ne suis pas catholique, que dois-je faire ?

La vaste majorité des écoles primaires en Irlande se trouvent sous le patronage de l'Église Catholique, cette situation n'est donc pas inhabituelle et les écoles ont généralement l'habitude de gérer ce genre de situations.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe au cours d'éducation religieuse, vous devez en informer le Principal de l'école où vous inscrivez votre enfant. À tout moment, votre enfant doit être surveillé par le professeur du cours ou par un autre professeur. Si vous souhaitez que votre enfant suive un cours d'instruction religieuse dans une croyance autre que celle professée par l'école, il existe un certain nombre d'options disponibles. Vous devez en discuter avec le Principal de l'école. Dans certaines écoles, il existe des cours de religion dans une croyance autre que celle de l'école. Dans d'autres situations, les parents doivent eux-mêmes organiser ces cours en dehors des heures scolaires.

Que va-t-il se passer si mon enfant ne participe pas aux préparatifs de Communion ou de Confirmation de l'emploi du temps scolaire ?

La surveillance des élèves est le devoir du Principal et d'autres arrangements pourront être organisés pour la surveillance de votre enfant, par exemple, votre enfant pourra être placé dans une autre classe pour la durée des préparatifs.

Que dois-je faire si l'on refuse une place à mon enfant dans une école primaire ?

Si vous rencontrez des difficultés pour trouver une place à votre enfant dans une école, vous pouvez contacter le Conseil d'Aide Sociale de l'Éducation Nationale (National Education Welfare Board) à leur ligne d'assistance téléphonique au 1890 36 36 66 (numéro d'appel local).

Si l'on refuse une place à votre enfant dans une école primaire, vous avez le droit de faire appel à cette décision, d'après l'Article 29 de la Loi d'Éducation de 1998. Cliquez [ici](#) pour consulter de plus amples informations sur l'Article de la Loi sur le site du Département. Si vous avez besoin d'aide pour faire appel, veuillez contacter la ligne d'assistance et d'information du NPC au 01 8874477.

Qui est responsable de la présence de mon enfant à l'école ?

D'après la Loi d'Éducation (Aide Sociale), 2000 vous en êtes responsable et devez vous assurer que votre enfant est présent à l'école. Si les parents d'un enfant ne peuvent pas s'occuper de lui/elle, un gardien ou un tuteur lui sera nommé.

Est-ce que je dois payer la scolarisation de mon enfant ?

En Irlande, tous les enfants ont droit à une éducation primaire et post primaire gratuite. La majorité des écoles primaires sont financées par l'État et la plupart des enfants fréquentent ces écoles. Cependant, vous devrez vous-même financer l'uniforme scolaire, les livres, le matériel et les voyages etc. scolaires de votre enfant. Si vous avez des difficultés à assumer ces coûts, vous pouvez avoir droit à une allocation de rentrée. Pour de plus amples informations, vous devez contacter votre assistante sociale locale ou les parents peuvent envoyer le sms FORM BTSCFA au 51909 suivi de leur nom et adresse, ils recevront alors un formulaire de demande par voie postale. Un formulaire est également disponible sur www.welfare.ie ou en téléphonant au 1890 20 23 25.

Il existe un petit nombre d'écoles primaires privées. Si vous décidez d'y envoyer votre enfant, vous devrez alors financer l'inscription de votre enfant chaque année.

Les enfants qui viennent d'arriver en Irlande, qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés ou enfants de travailleurs migrants, ont le même droit à l'éducation que les autres enfants en Irlande. L'école est obligatoire entre 6 et 16 ans. Cependant, vous pouvez envoyer votre enfant à l'école au mois de septembre suivant son quatrième anniversaire.

Mon enfant doit-il porter un uniforme ?

Beaucoup d'écoles exigent que leurs élèves portent un uniforme et ceci fait partie de leur règlement ou code de conduite, ou de leur politique d'admission. Si vous ne voulez pas que votre enfant porte un uniforme pour des raisons religieuses ou autres, vous devez en parler au Principal avant que votre enfant ne commence l'école. Il se peut que votre enfant ait également besoin de vêtements spéciaux pour l'éducation physique ou le sport. L'école vous le fera savoir. Si vous avez des difficultés pour couvrir les frais d'uniforme, vous pouvez avoir droit à une allocation, veuillez consulter la question « Est-ce que je dois payer la scolarisation de mon enfant » ci-dessus.

Calendrier et emploi du temps scolaires

Comment est divisée l'année scolaire ?

L'année scolaire commence au début du mois de septembre et se termine à la fin du mois de juin, avec des vacances d'environ 2 semaines à Noël et à Pâques et d'autres vacances plus courtes entre. Bien qu'il existe des dates où toutes les écoles doivent fermer, ceci peut varier et toute école se doit de vous communiquer une liste des dates d'ouverture, de vacances, de jours vaqués, de jours de réunion etc. au début de l'année scolaire.

L'année scolaire a été standardisée en ce qui concerne les vacances de Noël, de Pâques, de la Toussaint et de février pour les années 2008/9, 2009/10 et 2010/11.

L'année scolaire 2008/09

Les vacances de la Toussaint 2008: Toutes les écoles fermeront leurs portes du 27 au 31 octobre 2008 inclus.

Noël 2008: Les écoles fermeront le 23 décembre 2008, journée finale du trimestre. Toutes les écoles réouvriront leurs portes le 7 janvier 2009.

Les vacances de février 2009: Les écoles post-primaire fermeront du 16 au 20 février 2009 inclus. Les écoles primaires fermeront du 16 au 17 février 2009 inclus **ou** du 19 au 20 inclus. (Les écoles primaires auront l'autorisation de poser 3 jours supplémentaires à leur discrétion pour rallonger ces vacances à 5 jours).

Pâques 2009: Toutes les écoles fermeront le 3 avril 2009 qui sera le dernier jour du trimestre. Toutes les écoles réouvriront le 20 avril 2009.

La standardisation de la date de rentrée et de la date de fin d'année n'est pas obligatoire. Il est cependant admis que, pour remplir le minimum de 183 jours d'enseignement au niveau primaire, l'école débutera la première semaine de septembre. *[Circulaire du Département de l'Éducation et des Sciences 0107/2007]*

Il faut souligner que le minimum de 183 jours doit être suivi par toutes les écoles primaires (et toutes les classes d'une école). En aucun ce nombre ne doit être perçu comme un maximum par quelque école. L'année scolaire est typiquement divisée comme suit.

Ouverture de l'école pour enseignement	183
Nombre standard de jours de fermeture	
Samedis et dimanches	104
Journées vaquées autorisées	56
Jours fériés et fêtes	16
Journées restantes	6
Total	365

Pour les vacances d'été, toutes les écoles doivent être fermées pour la durée des mois de juillet et août. Le choix quant aux jours restants pendant lesquels l'école sera fermée sera effectué par le Conseil d'Administration.

L'école peut être fermée les jours fériés. La fermeture de l'école lors de fêtes religieuses ou autres fêtes ne se déroulant pas lors des vacances scolaires est à la discrétion du Conseil d'Administration et est sujette à ce que le minimum de 183 jours par année soit rempli.

[Circulaire 11/95, Département de l'Éducation et des Sciences]

L'école doit fournir aux parents, au début de chaque année, un calendrier des activités comportant les détails concernant la durée de l'année scolaire ainsi que les dates de fermeture. Il doit également

être précisé que ce calendrier est émis sous réserve de modification notamment pour quelque raison exceptionnelle, mais que, de manière générale, toute fermeture exceptionnelle sera compensée plus tard durant l'année scolaire.

Combien de temps dure une journée scolaire ?

Les cours commencent généralement entre 9h00 et 9h30. Une journée scolaire dure 5 heures et 40 minutes. Les écoles sont ouvertes du lundi au vendredi. Ceci inclut le temps de rassemblement, l'appel et les récréations.

Il y a normalement un récréation le matin vers 11h00 et une pause déjeuner vers 12h30. Il est important de donner des boissons et de la nourriture équilibrée à votre enfant pour ces pauses. Les écoles soutiennent les régimes équilibrés et beaucoup d'écoles vous demanderont de ne pas donner de bonbons, de chocolat, de chips ou de sodas à votre enfant pour déjeuner.

La journée scolaire est typiquement répartie comme dans le modèle qui suit.

[Département de l'Éducation

	Heures	Minutes
Rassemblement, surveillance, préparation etc.		20
Appel		10
Instruction laïque (non religieuse)	4	10
Instruction religieuse		30
Récréation		30
Total	5	40

Autorisation spéciale pour les enfants en maternelle et en première classe

Les écoles ont l'autorisation de diminuer la journée scolaire de une heure pour les enfants en maternelle. La décision d'appliquer cette autorisation sera prise par le Conseil d'Administration de l'école. Cette autorisation spéciale pour les enfants de maternelle et de première classe n'exempt aucunement le professeur d'être présent à l'école pour la durée normale de la journée.

Il se peut que l'école doive fermer pour des raisons exceptionnelle, comme lors d'élections politiques si l'école est utilisée comme centre de vote, ou dans le cas de sévères conditions météorologiques. Il est suggéré aux gérants des écoles de discuter localement et de manière efficace avec les parents d'alternatives pratiques qui seront disponibles en cas de fermeture dans de brefs délais. [Circulaire 11/95, Département de l'Éducation et des Sciences]

Cadre horaire hebdomadaire minimum suggéré

Domaines du Curriculum	Journée complète		Journée écourtée [maternelle]	
	Une semaine		Une semaine	
	Heures	Minutes	Heures	Minutes
Instruction laïque				
Langue				
LV1 (généralement anglais)	4	00	3	00
LV2 (généralement irlandais)	3	30	2	30
Mathématiques	3	00	2	15
SESE (Éducation scientifique, environnementale et sociale)	3	00	2	15
SPHE (Éducation sanitaire, personnelle et sociale)	0	30	0	30
EPS (Éducation physique et sportive)	1	00	1	00
Éducation artistique	3	00	2	30
Temps supplémentaire disponible	2	00	1	00
Instruction laïque totale	20	00	15	00
Éducation religieuse (typiquement)	2	30	2	30
Temps de rassemblement	1	40	1	40
Appel	0	50	0	50
Récréations	0	50	0	50
Temps de loisir (typiquement)	2	30	2	30
Total	28	20	23	20

[Conseil National pour le Curriculum et l'Évaluation Scolaires (National Council for Curriculum and Assessment) – Le Curriculum de l'École Primaire : Introduction]

Votre enfant et l'école

Mon enfant a été placé dans une classe unique, qu'est-ce et que puis-je faire ?

Une classe unique est une classe où l'enseignement de plus d'un niveau est dispensé (par exemple 3^e et 4^e classes ensemble) par le même professeur dans la même salle de classe. Ceci peut être nécessaire dans les petites écoles où l'effectif ne permet pas d'avoir des classes pour des niveaux différents ou dans des écoles plus grosses où l'effectif peut varier.

Le Principal est responsable de la répartition des professeurs dans les classes. Toutes les recherches prouvent que les enfants placés dans des classes uniques ne sont pas désavantagés. Les enfants plus âgés tirent bénéfice de revoir le travail qu'ils ont déjà vu et renforcent leurs connaissances, tandis que les plus jeunes ont accès à plus d'informations et cela leur permet de progresser. Le Principal décide de la meilleure façon de répartir les classes si nécessaire, et dans certaines situations la répartition sera effectuée par âge, quelquefois par ordre alphabétique. Dans certains cas, il se peut que les enfants puissent choisir un ou deux amis avec lesquels ils voudraient être en classe. L'association des parents d'élèves peut avoir un rôle à jouer et avoir à examiner l'impact social de la

classe unique sur les enfants. La meilleure chose à faire est de parler avec le Principal et celui/celle-ci pourra expliquer aux parents les raisons pour lesquelles il/elle a dû former une classe unique et quel a été le système utilisé pour répartir les enfants.

Mon enfant parle très peu l'anglais, quelle aide, quel soutien va-t-il trouver à l'école ?

Quand votre enfant commencera l'école, son niveau de compétence en anglais sera évalué. Un Enseignant de Soutien de Langue pourra être désigné pour le soutenir. **Les Enseignants de Soutien de Langue** sont nommés pour aider les écoles à fournir un enseignement de soutien de langue supplémentaires aux élèves. En collaboration avec les parents et les enseignants, les enseignants de soutien de langue identifient les élèves qui ont besoin de soutien, évaluent, élaborent, implémentent les programmes de langue appropriés et surveillent les progrès des élèves. Le partage de l'expertise, la communication et une bonne pratique consistante sont importants pour optimiser les opportunités données aux élèves pour améliorer leur compétence en anglais.

Les écoles primaires où il y a 15 ou plus élèves non irlandais ayant des lacunes importantes en langue anglaise se verront automatiquement attirés un enseignant supplémentaire pour une période allant jusqu'à 2 ans. Cet enseignant sera spécifiquement responsable des besoins en langue anglaise de ces enfants. Une école où il y a entre 4 et 14 enfants ne parlant pas anglais recevra une subvention d'aide pour que l'école puisse souscrire les services d'une personne adéquatement qualifiée à l'enseignement de la langue anglaise. Les écoles ayant 3 ou moins élèves ne parlant pas anglais devront subvenir aux besoins de ces enfants en utilisant leurs ressources existantes.

Quel soutien scolaire est disponible si mon enfant prend du retard dans son travail scolaire ?

Un service d'**Enseignants référents** est disponible pour toutes les écoles primaires et le Département de l'Éducation et des Sciences a émis des Directives pour l'Enseignement de référence. Ces directives expliquent les buts et les activités des programmes d'enseignement de référence. Elles incluent les procédures d'identification et de sélection des élèves qui peuvent avoir des difficultés avec le curriculum de leur travail scolaire et qui ont besoin d'enseignement supplémentaire. Ce sont les enseignants référents qui leur fournissent cet enseignement supplémentaire.

Les enfants qui continuent à rencontrer des problèmes avec leur travail scolaire peuvent faire l'objet d'une évaluation psychologique auprès du Service Psychologique de l'Éducation Nationale (NEPS) et peuvent recevoir l'aide d'un enseignant référent.

L'éducation physique et sportive (E.P.S.) peut-elle être suspendue pour punir les enfants ?

Non, les enfants ont droit au curriculum complet, ce qui inclut un minimum d'une heure d'E.P.S. par semaine.

Les écoles peuvent-elles être tenues responsables pour la prise de médicaments des enfants ?

Aucun enseignant ne peut être obligé à donner des médicaments à un enfant. L'Organisation des Enseignants Nationale Irlandaise (INTO) et l'Association des Administrateurs de l'École Primaire Catholique (CSPMA) conseillent au(x) parent(s) de l'élève concerné d'écrire une lettre au conseil d'administration de l'école et de demander au conseil d'autoriser un personnel du corps enseignant de dispenser les médicaments.

La demande doit également inclure les instructions écrites concernant la procédure à suivre lors de la prise médicamenteuse.

Le conseil d'administration, après considération, pourra autoriser un enseignant à dispenser les médicaments à un élève. Si un(e) enseignant(e) reçoit une telle autorisation, il/elle devra en être dûment informé(e).

Un enseignant ne doit pas dispenser de médicaments sans autorisation explicite du conseil.

En dispensant les médicaments aux élèves, les enseignants devront exercer le même soin qu'un parent raisonnable et prudent.

Le conseil d'administration devra informer les assureurs de telles mesures.

Le conseil d'administration devra demander aux parents une indemnisation pour toute responsabilité encourue par l'école lors de la dispense des médicaments.

Il est important que les conseils d'administration demandent aux parents de s'assurer que les enseignants soient renseignés par écrit sur toutes les conditions médicales dont les enfants de leur classe font l'objet. Les enfants souffrant d'épilepsie, de diabète, ou qui présentent des risques de choc anaphylactique peuvent avoir des crises à tout moment, il est donc vital que les symptômes soient identifiés afin que ces enfants puissent recevoir un traitement par une personne appropriée si nécessaire.

Que dois-je faire si mon enfant rencontre un problème à l'école ?

La première chose que vous devez faire est de parler à l'enseignant de votre enfant. Si vous pensez qu'il s'agit d'un problème qui peut être résolu en quelques minutes, vous devez en faire part à l'enseignant soit au début, soit à la fin de la journée scolaire. Si cela devait durer plus longtemps, vous devez prendre rendez-vous avec l'enseignant et lui donner un acompte bref du problème.

Lors de votre rencontre avec l'enseignant, expliquez-lui le problème aussi clairement et calmement que possible. Si le problème ne peut être résolu à ce niveau, l'étape suivante consiste à impliquer le Principal. Vous devez prendre rendez-vous et apporter tout papier nécessaire avec vous. Si le problème ne peut toujours pas être résolu, l'étape suivante est de contacter le Conseil d'Administration de l'école. Si vous avez besoin d'aide pour ceci, veuillez contacter la ligne

d'assistance et d'information du NPC au 01 8874477 ou bien veuillez envoyer un email : helpline@npc.ie

Que dois-je faire si mon enfant est victime d'intimidation à l'école ?

La première chose à faire est d'en parler à l'enseignant de votre enfant. Bien souvent l'enseignant peut s'occuper de ce problème dans la salle de classe et le résoudre immédiatement. Si le problème persiste, demandez une copie de la politique anti-intimidation de l'école et vérifiez que les procédures aient été appliquées. Si elles ne l'ont pas été, suivez la procédure indiquée ci-dessus. En tant que famille, vous pouvez soutenir votre enfant en l'écouter et en lui faisant savoir que vous êtes avec lui. Réassurez-le et dites-lui qu'il n'a rien fait de mal et que vous allez faire tout ce que vous pouvez pour arrêter cela. Faites également tout ce que vous pouvez pour améliorer son estime de soi, que ce soit en encourageant les activités dans lesquelles votre enfant est impliqué, ou en le présentant à de nouveaux groupes d'enfants etc.

Mon enfant est-il obligé d'étudier l'irlandais ?

L'irlandais fait partie intégrante du **curriculum** dans toutes les écoles primaires. Il existe des circonstances exceptionnelles pour lesquelles votre enfant peut être exempté d'étudier l'irlandais :

- (a) Les élèves dont l'éducation primaire jusqu'à l'âge de 11 ans s'est déroulée en Irlande du Nord ou en dehors de l'Irlande, et dont le parent ou tuteur ayant la garde de l'enfant était résident permanent en Irlande du Nord ou en dehors de l'Irlande pendant cette période de scolarisation ;
- (b) Les élèves qui étaient précédemment inscrits en tant qu'élève reconnu dans les écoles nationales et qui s'y réinscrivent après avoir passé un certain temps à l'étranger, et notamment il doit s'être écoulé plus de trois ans depuis leur dernière inscription dans l'État et l'élève doit avoir plus de 11 ans à la réinscription ;
- (c) Les élèves
 - (i) qui fonctionnent intellectuellement à un niveau normal ou au dessus de la normale mais qui ont un handicap d'apprentissage spécifique d'un tel degré de sévérité qu'ils ne peuvent pas acquérir les compétences minimales requises de compétences linguistiques dans leur langue maternelle, ou
 - (ii) dont l'évaluation a révélé un handicap d'apprentissage général dû à un sérieux déficit intellectuel (c'est-à-dire un handicap mental) et qui ne peuvent acquérir les compétences minimales requises de compétences linguistiques dans leur langue maternelle, ou
 - (iii) dont l'évaluation a révélé un handicap d'apprentissage général dû à un sérieux déficit sensoriel et qui ne peuvent acquérir les compétences minimales requises de compétences linguistiques dans leur langue maternelle, ou

La preuve d'un tel handicap doit être apportée par un psychologue qualifié, et complétée dans le cas (iii) par un rapport d'un spécialiste médical approprié. De plus, un rapport complet sur l'élève doit être fourni par l'école.

- (d) Les élèves étrangers, qui ne comprennent pas l'anglais au moment de leur inscription, n'auront qu'une langue à étudier, soit l'irlandais, soit l'anglais ;
- (e) Les enfants d'étrangers qui sont des représentants consulaires ou diplomatiques en Irlande ;
- (f) Les enfants d'autres pays et dont le dossier prouve au Ministre que eux-ci résident dans ce pays en tant que réfugiés politiques.

Les élèves des catégories énoncées ci-dessus auront le droit de rester dans la classe pour la durée de la leçon d'irlandais pour qu'ils puissent avoir l'opportunité d'acquérir des connaissances de l'irlandais parlé et de participer aux activités d'apprentissage. Autrement, une alternative pourra être arrangée comme de leur donner du travail dans une autre matière.

Le parent doit faire une demande d'exemption. [Circulaire 12/96, Département de l'Éducation et des Sciences]

Comment puis-je en savoir plus sur ce que mon enfant étudie à l'école ?

Le Conseil National pour le Curriculum et l'Évaluation Scolaires (NCCA) ont beaucoup de renseignements sur les différentes matières de tous les niveaux. Il existe un DVD intitulé « LE QUOI, POURQUOI ET COMMENT DE L'APPRENTISSAGE DES ENFANTS À L'ÉCOLE PRIMAIRE (THE WHAT, WHY AND HOW OF CHILDREN'S LEARNING IN PRIMARY SCHOOL)» qui est téléchargeable depuis leur site internet www.ncca.ie. Vous pouvez également vous procurer de plus amples informations sur leur site internet sur chaque matière.

Quel est le Curriculum des écoles primaires irlandaises ?

Le curriculum est le programme d'études que votre enfant aura à suivre pendant sa scolarisation au cycle primaire. Il se divise en sept domaines différents qui sont eux-mêmes subdivisés en matières (voir le tableau). Le développement du curriculum pour l'éducation religieuse demeure la responsabilité des différentes autorités ecclésiastiques.

Langue Irlandais Anglais
Mathématiques
Éducation scientifique, environnementale et sociale Histoire, Géographie, Sciences
Éducation artistique Arts visuel, Musique, Théâtre
Éducation physique et sportive

Éducation sanitaire, personnelle et sociale

Éducation religieuse

Qu'est-ce que le règlement/code de conduite de l'école ?

C'est un document qui explique le comportement à suivre par tous les membres de la communauté scolaire. Il doit être préparé en consultation avec tous les membres la communauté scolaire y compris les élèves et les parents. Il doit être mis à la disposition des parents et il se peut que vous ayez à le signer lorsque votre enfant commencera l'école. Les punitions corporelles ou physiques sont interdites dans les écoles irlandaises.

Quels devoirs mon enfant aura-t-il à faire en école primaire ?

Les écoles ont leurs propres directives en ce qui concerne les devoirs. Par exemple dans certaines écoles, les élèves de la première à la sixième classe ont des devoirs tous les soirs de la semaine. D'autres écoles donnent un peu de lecture et de maths à faire aux enfants en maternelle-CP.

Si votre enfant a des devoirs à faire, vous devez lui fournir l'espace et l'encourager à les faire. S'il en a besoin, offrez-lui votre aide. Prenez le temps de parler avec votre enfant de ce qu'il fait chaque jour à l'école.

Assurez-vous que votre enfant soit assis confortablement à une table et au calme, sans être distrait par une télévision ou tout autre bruit.

Les devoirs doivent aussi inclure un temps de pratique orale, pas seulement de travail écrit. La pratique orale – raconter et répéter ce que votre enfant aura appris – est particulièrement utile dans les premières années.

Encouragez votre enfant à maintenir ses livres et cahiers propres et avec soin.

Si votre enfant travaille tout seul, soyez prêt à l'aider et à vous intéresser à ce qu'il fait. Faites-lui des compliments sur ses efforts quand vous le pouvez.

Soyez patient avec votre enfant.

Si votre enfant éprouve des problèmes récurrents avec son travail scolaire, parlez- en à son enseignant.

Si pour quelque raison votre enfant ne peut faire ses devoirs, faites-le savoir à son enseignant. Écrivez-lui un mot pour lui en expliquer la raison ou prenez un rendez-vous avec lui.

Que dois-je faire si mon enfant a trop de devoirs ?

La quantité de devoirs et le temps qui doit y être alloué sont des éléments essentiels de la politique des devoirs de l'école. Les parents doivent s'en informer pour pouvoir gérer le temps de l'enfant à la maison. Il est important que les parents connaissent le temps minimum requis pour les devoirs de la classe de leur enfant. Ils peuvent alors intervenir si l'enfant a besoin de beaucoup plus de temps pour remplir ses tâches et peuvent en alerter l'enseignant.

Quel est le rôle de l'Agent de liaison entre la communauté, l'école et la maison (Home School Community Liaison officer) ?

Il est important qu'il existe une bonne communication entre l'école et la maison pour votre enfant. Les parents sont les éducateurs principaux de leurs enfants, et leur coopération et soutien sont essentiels pour l'école. Dans certaines écoles, il existe un Agent de Liaison entre la Communauté scolaire et la Maison, nommé du corps enseignant, pour encourager les parents à participer plus pleinement à l'éducation de leur enfant et à s'impliquer plus dans la vie de l'école. Ce plan est restreint à un petit nombre d'écoles.

L'école de mon enfant nous a demandé une contribution volontaire, que dois-je faire ?

Les écoles primaires en Irlande sont financées sur la base d'un Système de Subvention par Capitation qui est décidé dans le Budget du gouvernement chaque année. Ceci signifie que le Conseil d'Administration de l'école obtient une certaine somme d'argent pour chaque enfant inscrit à l'école. Cet argent sert à payer toutes les dépenses telles que l'électricité, le fioul, l'assurance, le téléphone etc. Comme les coûts augmentent, cette somme est souvent insuffisante pour les couvrir tous. Certaines écoles demandent aux parents de participer volontairement à ces frais. Ceci doit évidemment être effectué volontairement et vous n'êtes sous aucune obligation de payer cette contribution. Aucun enfant, aucune famille ne doit être désignée ou avoir honte de ne pas y avoir contribué.

Quand puis-je m'attendre à rencontrer le professeur de mon enfant ?

Il y aura une réunion parent-prof à l'école primaire pour chaque année scolaire. Celle-ci se déroulera généralement à la fin de la journée scolaire et l'école fermera 15 minutes plus tôt pour cette raison.

L'école vous communiquera la date et l'heure de la réunion. Cette réunion est importante et vous devez faire ce que vous pouvez pour y assister. Lors de la réunion, vous pourrez voir le travail de votre enfant et discuter de ses progrès avec son enseignant. Assister à ces réunions montre aussi à votre enfant que vous vous intéressez à ce qu'il fait.

Si vous êtes préoccupé par les progrès de votre enfant en cours d'année, vous pouvez en parler à l'enseignant de la classe.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à la réunion parents-prof, vous devez en avvertir l'enseignant et un arrangement alternatif devra vous être proposé.

Comment les écoles communiquent-elles avec les parents ?

Les écoles communiquent avec les parents en général en donnant des mots aux enfants. Ces mots peuvent être écrits dans leur cahier de texte ou bien imprimés sur une feuille. Vous devez vérifier le cartable de votre enfant quotidiennement.

Vais-je recevoir un bulletin scolaire de mon enfant de l'école ?

D'après la Loi d'Éducation, 1998 l'école doit fournir un bulletin scolaire pour chaque enfant. Les parents ont le droit d'avoir accès au dossier scolaire de leur enfant à l'école. L'école doit tenir les parents informés de tout ce qui concerne l'école.

La Loi stipule que « *le Principal et les enseignants doivent régulièrement évaluer les élèves et communiquer les résultats de ces évaluations aux élèves et à leurs parents* ».

D'après la Loi d'Éducation (Aide Sociale), si un élève quitte une école pour une autre école, le Principal de la première école se doit de communiquer les informations concernant l'élève à la nouvelle école. Ces informations peuvent inclure la présence ou tout autre sujet concernant le progrès de l'élève.

Vous devez recevoir un bulletin scolaire pour votre enfant de l'école en cours d'année.

Ce bulletin vous donnera des informations sur les progrès et autres accomplissements de votre enfant à l'école dans quatre domaines principaux.

1. Votre enfant en tant qu'apprenant

comment votre enfant apprécie l'apprentissage à l'école
comment votre enfant travaille avec les autres enfants, ou tout seul
comment votre enfant persiste dans son travail même si c'est compliqué
comment votre enfant travaille à l'école ou à la maison

2. Le développement personnel et social de votre enfant

si votre enfant semble heureux à l'école
comment il/elle se comporte
comment il/elle s'entend avec les autres enfants dans la classe et dans la cour

3. L'apprentissage de votre enfant et le curriculum

comment il/elle réussit en anglais, gaélique, mathématiques et dans les autres matières
si il/elle a besoin d'un peu ou de beaucoup d'aide avec son travail scolaire
si votre enfant a besoin d'un peu ou de beaucoup d'aide avec ses devoirs
Vous pouvez regarder un DVD sur l'apprentissage des enfants à l'école primaire sur www.ncca.ie

4. Vous et l'apprentissage de votre enfant

comment vous pouvez aider votre enfant à s'améliorer à l'école
ce que vous pouvez faire à la maison pour aider l'apprentissage de votre enfant

Pour des fiches-conseil sur ce que vous pouvez faire pour aider votre enfant à apprendre, consultez le site internet du NCCA www.ncca.ie

Les autres points qui seront inclus dans le bulletin de votre enfant comprendront:

Les résultats standardisés des évaluations – quand disponibles devront être inclus dans le bulletin de votre enfant. Le but d'un test standardisé est de vérifier la performance en lecture (anglais) et en mathématiques de votre enfant. Les tests sont effectués à la fin de la première classe ou au début de la deuxième et une fois de plus à la fin de la cinquième ou au début de la sixième. Les parents doivent être informés des résultats du test. Le résultat du test apparaîtra sous la forme d'un chiffre et l'enseignant de votre enfant écrira un petit commentaire pour vous expliquer ce que ce chiffre veut dire.

L'enseignant pourra attirer votre attention sur quelque chose dont il voudrait vous parler. L'enseignant pourra également utiliser cet espace pour attirer votre attention ou pour féliciter votre enfant sur un accomplissement ou une qualité spéciale.

[Conseil National pour le Curriculum et l'Évaluation Scolaires, site internet www.ncca.ie]

L'école doit-elle faire parvenir les bulletins scolaires aux deux parents s'ils sont séparés, ou seulement au parent en ayant fait la demande ?

Si une demande est faite, alors il sera approprié de remplir cette demande et de fournir des copies des bulletins scolaires aux deux tuteurs. De même, dans l'absence de demande, l'école aura à prendre les circonstances spécifiques en considération, mais comme cela ne représente que peu de dépenses et de difficultés que de s'arranger pour que des copies des bulletins scolaires soient envoyés aux deux tuteurs, il semble logique d'adopter une politique pour faire parvenir des copies du bulletin à chaque tuteur [Association des Directeurs d'Écoles Primaires Catholiques(CPSMA) Livre des Membre du Conseil d'Administration, appendix 49(a)]

Besoins spécifiques

Que dois-je faire si mon enfant a des besoins spécifiques ou s'il a besoin d'aide supplémentaire ?

Si vous avez des inquiétudes quant à votre enfant, vous devez en faire part au Principal à l'inscription de votre enfant ; l'école peut organiser une évaluation de votre enfant par le Service Psychologique de l'Éducation Nationale (NEPS) ou vous pouvez organiser vous-même une évaluation psychologique éducationnelle privée que vous devrez payer. Si l'évaluation révèle que votre enfant a besoin d'assistance, un Éducateur Spécialisé, ou un enseignant référant, pourra être désigné pour travailler avec lui.

Qu'est-ce qu'un Éducateur spécialisé ?

Les Éducateurs Spécialisés (SNAs) travaillent avec les enfants qui ont besoin de soutien non-enseignant spécialisé, peut-être à cause d'un handicap physiques ou de difficultés comportementales. Il existe plus de 6000 SNAs qui sont reconnus pour apporter leur soutien aux élèves qui ont un besoin médical signifiant pour un tel soutien. Ceci inclue un trouble signifiant

d'une fonction physique ou sensorielle ou bien que leur comportement constitue un danger pour eux-mêmes ou pour les autres élèves. Les besoins des élèves peuvent aller du besoin d'avoir un éducateur pour une courte période chaque semaine (par exemple pour aider l'élève à s'habiller ou à se nourrir ou à aller aux toilettes) au besoin d'avoir un éducateur en permanence.

Les SNAs peuvent avoir plus d'un enfant à leur charge et peuvent travailler à temps-partiel suivant les besoins de l'école.

Les SNAs ne sont pas des enseignants remplaçants ou temporaires et ne doivent jamais être laissés seuls en charge d'une classe. Leurs tâches leur sont assignées par le Principal et leur travail doit être surveillé par le Principal ou un enseignant.

Ces tâches sont de ***nature non-éducative*** comme :

1. La préparation et le rangement de la/les salle(s) de classe où les élèves ayant des besoins spécifiques ont cours.
2. Aider les enfants à monter et à descendre du bus scolaire. Si nécessaire les accompagner dans le bus scolaire.
3. Apporter l'aide spéciale nécessaire aux élèves ayant des difficultés particulières comme aider les enfants handicapés physiquement à taper ou écrire.
4. Aider à s'habiller, se nourrir, faire sa toilette et prendre soin de son hygiène en général.
5. Aider lors de visites scolaires, promenades et autres activités similaires.
6. Aider les enseignants à surveiller les élèves ayant des besoins spécifiques lors du rassemblement, des périodes de récréation et de repos
7. Accompagner les individus ou petits groupes qui pourront être retirés temporairement de la classe.
8. Apporter une assistance générale aux enseignants, sur les ordres du Principal.
9. Quand un Éducateur Spécialisé a été nommé pour travailler dans une école avec un élève spécifique, les tâches devront être modifiées pour accommoder les besoins particuliers de l'élève concerné.

[Circulaire 07/02, Département de l'Éducation et des Sciences]

Qu'est-ce qu'un Enseignant référant ?

Les enseignants référants apportent un soutien individuel aux élèves ayant des handicaps rares, handicaps qui sont moins fréquents.

Les écoles primaires reçoivent une allocation générale pour accommoder les besoins des enfants ayant des besoins spécifiques fréquents. Ceux-ci peuvent par exemple inclure la dyslexie et le soutien d'apprentissage. L'école doit faire une demande d'heure d'enseignement de soutien pour les enfants ayant des besoins spécifiques rares, comme les troubles de l'audition, de la vision et les troubles de l'autisme. Cette demande est faite au Conseil National de l'Éducation Spéciale (NCSE) qui a environ 80 Organismes pour les Besoins Éducationnels Spécifiques (SENOS) dans tout le pays. Le NCSE a émis des directives pour les Écoles Primaires et les Écoles Spéciales pour la Demande de Soutien pour les Élèves ayant des Besoins Spécifiques éducationnels (2007).

L'implication des parents à l'École Primaire

Comment puis-je m'impliquer dans l'école de mon enfant ?

Les recherches internationales ont montré que lorsque les parents s'impliquent dans l'éducation de leurs enfants, ceux-ci s'en sortent mieux tout au long de leur scolarité.

La plupart des écoles ont une Association de Parents d'élèves (PA) par laquelle les parents peuvent s'impliquer dans l'école de leur enfant. L'Association de Parents d'élèves peut organiser des activités sociales pour les parents et les enfants et cela peut être une bonne manière de rencontrer d'autres parents et d'en savoir plus sur l'école. La PA peut également organiser des activités extra scolaires comme des cours de musique ou de théâtre pour les enfants après les cours. Certaines de ces associations organisent aussi des locations de livres ou des bourses aux livres qui sont au profit des parents. Des fêtes pour célébrer les premières communions ou confirmation peuvent également être planifiées. L'Association de Parents d'élèves est le groupe qui sera consulté quant au développement et la revue des politiques de l'école comme la politique anti-intimidation, le règlement etc. Ils peuvent également organiser des activités pour ramasser de l'argent pour l'école.

S'il y a une Association de Parents d'élèves dans votre école, vous en devenez membre automatiquement si vous avez un enfant inscrit à l'école. Chaque année, à la Réunion Générale Annuelle, un comité est élu pour travailler pour les parents l'année d'après. Vous pouvez devenir membre de ce comité et en savoir plus sur votre école. Le comité est une équipe qui gère les tâches de l'Association de Parents d'élèves pour les parents. Le comité doit travailler comme une équipe pour être efficace. Le comité partage les responsabilités pour

- La planification du futur et le développement d'une vision pour l'Association de Parents d'élèves
- La planification et la gestion du programme des activités pour l'année
- La communication et la consultation avec et en essayent d'impliquer autant de parents que possible dans les activités de l'association
- La communication et la consultation avec les autres partenaires de la communauté scolaire, en particulier en ce qui concerne le développement et la revue des politiques scolaires
- La planification des agendas et le maintien des minutes des réunions
- La gestion des finances
- La communication avec les Conseil National des Parents d'élèves d'École

Qu'est-ce que le Conseil National des Parents d'élèves d'École Primaire ?

Le Conseil National des Parents d'élèves d'École Primaire (NPC) est une organisation qui, au niveau national, représente les parents d'enfants allant à l'école maternelle et primaire. Le NPC a été établi comme une organisation caritative en 1985, sous le programme pour le Gouvernement, comme

l'organisation représentant les parents d'enfants allant à l'école maternelle et primaire. Le NPC a été reconnu légalement par la Loi d'Éducation de 1998.

Le NPC contribue au progrès et à l'enrichissement de l'éducation de chaque enfant et soutient l'implication des parents à toutes les étapes de l'éducation.

NPC Services: Les services offerts par le NPC ont pour objectif d'offrir la possibilité aux parents de soutenir leurs enfants dans tous les aspects de l'éducation.

Assistance téléphonique - L'assistance téléphonique du NPC est un service national et confidentiel réservé aux parents d'élèves. L'équipe d'assistance téléphonique écoute, fournit des informations et soutient les parents afin de les aider à prendre les meilleures décisions possibles pour et avec leurs enfants.

Formation et Développement - Le programme de Formation et Développement du NPC est un programme national pour les parents. Le but de ce programme est d'offrir aux parents la possibilité de jouer un rôle actif dans l'éducation de leur enfant à tous les niveaux

Site internet - Le site internet du NPC www.npc.ie a pour objectif de fournir aux parents des informations concernant l'éducation primaire.

Le NPC est un groupe actif de défense et de représentation des parents. Il consulte les parents pour permettre à leur opinion d'être prise en compte lors de décision politique sur l'éducation.